

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Gérard CHENOZ représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Monique CORDIER représentée par Maxime TOMMASINI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGOUDIS - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Solange BIAGGI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Laurent LAVIE représenté par Martine GOELZER - Laurence LUCCIONI représentée par Valérie BOYER - Bernard MARANDAT représenté par Gisèle LELOUIS - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Xavier MERY représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Alain CHOPIN - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Loïc BARAT - Marc POGGIALE représenté par Christian PELLICANI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Carine ROGER représentée par Georges GOMEZ - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Isabelle SAVON - Jean-Louis TIXIER représenté par Annie GRIGORIAN - Cédric URIOS représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Catherine CHAZEAU - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Marcel GRELY - Louisa HAMMOUCHE - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 25 Novembre 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 020-234/16/CT

■ ZAC Saint Just - Marseille 4ème et 13ème arrondissements - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement établi au 31 décembre 2015 - Approbation de l'avenant 21 à la convention d'aménagement de Saint Just - Approbation du programme des équipements publics modifié

Avis du Conseil de Territoire

DGDE 16/14891/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

La délibération portant sur « ZAC Saint Just – 4ème et 13ème arrondissements – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement établi au 31 décembre 2015 - Approbation de l'avenant 21 à la convention d'aménagement de Saint Just - Approbation du programme des équipements publics modifié » satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Par délibération n°90/62/U du 2 février 1990, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé le schéma d'organisation du site de Saint Just, un programme immobilier prévisionnel, ainsi que la convention de concession d'aménagement n° 90/108 au profit de la Somica, devenue Marseille Aménagement puis Soleam.

Par délibération n°91/481/U du 22 juillet 1991, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement, notamment sur les terrains propriétés de la Ville anciennement occupés par le Bataillon de Marins-Pompiers.

Le Conseil Municipal, par délibération n°94/366/U du 30 mai 1994 a créé la Zone d'Aménagement Concerté de Saint Just, dont le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par délibération n°95/55/U du 19 mai 1995.

Par délibération n°98/0575/EUGE du 20 juillet 1998, le Conseil Municipal a approuvé la modification du PAZ ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC sur la base d'un nouveau programme global de constructions de 50 000m² de planchers à usage de logements, bureaux et commerces.

Par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2012 le Plan d'Aménagement de la ZAC a été modifié afin de relancer la mutation des terrains au sud du boulevard Fleming et permettre la

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 25 Novembre 2016

construction de l'ensemble de logements «la Calanque» sur l'îlot Sainte Adélaïde conçu par les Ateliers Jean Nouvel.

Le PLU révisé par la délibération de MPM du 28 Juin 2013 a intégré la ZAC de Saint Just.

Les évolutions de la programmation initiale ont conduit à modifier le programme des équipements publics de la ZAC qui a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2013 puis par délibération du conseil municipal du 28 avril 2014.

La convention d'aménagement a fait l'objet de plusieurs avenants en vue d'adapter la concession sur les dispositions législatives, sur la participation de la Ville au coût de l'opération, sur la durée de la convention et sur le transfert de la concession à la SPL SOLEAM suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement.

L'avenant n°19 notifié le 13 novembre 2014 a prorogé la durée de la concession de deux années supplémentaires soit jusqu'au 12 Mars 2017.

Par délibérations des 26 juin 2006 et 23 octobre 2015 n°s FAG 5/519/CC et FCT008-1420/15/CC, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini l'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, et compte tenu des évolutions législatives liées aux lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'objet de l'opération d'aménagement de Saint Just relevait dès lors de la compétence exclusive de la Communauté urbaine.

Aussi, par délibération du 26 octobre 2015 n°15/1071/UAGP, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé qu'en application de l'article L. 5215-20, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'opération d'aménagement relevait de la compétence de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et suite au porté à connaissance du Préfet en date du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré dans les mêmes termes en date du 21/12/2015 n° FCT 030-1585/15/CC. en approuvant le transfert de cette opération.

L'opération a été finalement transférée avec d'autres, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31/12/2015 par arrêté préfectoral du 28/12/2015.

A compter de sa création, le 01/01/2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences de la Communauté Urbaine MPM, elle se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite des opérations visées par l'arrêté préfectoral précité du 28/12/2015.

Dans ce cadre, un avenant n°20 à la concession d'aménagement de Saint Just T1600913CO (ex n°90/108) notifié à la Ville le 3 Juin 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole d'Aix Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Cette opération a pour objectif de réaliser les aménagements aux abords des grands équipements que sont le Dôme et l'Hôtel du Département, et permettre une couture urbaine avec le quartier des Chartreux.

Les projets de construction totaliseront à terme 50 000 m² de surface de plancher dont 43 000 m² en logement et le solde en bureaux, activités, commerces.

La délibération du conseil municipal de Marseille n° 15/0469/UAGP du 29 Juin 2015 a approuvé le dernier Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement établi au 31/12/2014 prévoyant la participation d'équilibre de l'opération à la charge de la Ville de Marseille d'un montant de 549 731 Euros.

L'objet du présent rapport est de présenter au Conseil de la Métropole le CRAC établi au 31/12/ 2015 et d'approuver suivant l'article R 311.8 du code de l'urbanisme le programme des équipements publics modifié de la ZAC restant à réaliser par la SOLEAM qui prend en compte les travaux d'aménagement de la zone logistique du DÔME à remettre à la Ville.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 25 Novembre 2016

Le CRAC présente un bilan consolidé des opérations de la concession situées dans la ZAC de Saint Just et en dehors de celle-ci (îlot Meyer).

Avancement de l'opération :

L'aménagement de la ZAC a démarré par la réalisation des aménagements du parvis de la salle de spectacle du Dôme et de l'hôtel du Département, de la gare d'échanges BUS/métro qui sont achevés.

Les travaux de voiries et de réseaux divers sont menés actuellement sur les îlots Sainte Adélaïde et Meyer avec la requalification des voies existantes et la connexion de ce secteur à la voie nouvelle reliant le boulevard Fleming et le boulevard du Maréchal Juin.

L'activité sur l'exercice 2015

Les parcelles de l'îlot Sainte Adélaïde ont fait l'objet de cession entre la Ville de Marseille et la SOLEAM (acte signé en décembre 2014), et entre Marseille Provence Métropole et la SOLEAM (acte signé en Juin 2015) assurant à l'aménageur la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'opération «la Calanque».

Les études ont porté sur le réaménagement des terrains du jeu de boules du centre d'animation municipal Fédération, sur le stationnement des poids lourds du DÔME et sur la mise au point du projet de voiries et réseaux divers en vue de la passation des marchés de travaux.

Les chantiers de voiries et réseaux ont démarré en octobre 2015 pour une durée de 10 mois.

La société AMETIS sous compromis de vente en date du 31 juillet 2014 en vue de réaliser le programme «la Calanque» à dominante de logements a déposé un permis de construire modificatif fin 2015 modifiant le programme de constructions.

Sur les terrains de la concession les demandes de permis de construire sont instruites en application du porter à connaissance du Plan de Prévention des Risques Inondations conduisant les constructeurs à apporter des modifications à leur projets.

Les perspectives 2016 et suivantes

Le bâtiment industriel désaffecté sur le terrain à l'angle de l'avenue de Saint Just et de la rue Sainte Adélaïde acquis par la Soléam a été démoli début 2016 par l'aménageur.

Le foncier sera remembré à la propriété mitoyenne qui appartient actuellement à la Poste afin de réaliser une opération d'ensemble à dominante de logements. Des négociations sont engagées avec POSTE IMMO qui souhaite réaliser le programme de constructions sur l'îlot remembré en se portant acquéreur du foncier de SOLEAM.

Les études de faisabilité sur le réaménagement de la zone logistique du DÔME ont été finalisées début 2016 et, en un premier temps, le terrain à usage de parking du Tri Postal sera mis par La Poste à disposition du DÔME pour le stationnement de poids lourds. La Poste utilisera le foncier de SOLEAM à l'angle de l'avenue de Saint Just et de la rue Sainte Adélaïde pour le fonctionnement du centre de tri en l'attente d'un échange restant à formaliser.

Cette modification du mode de fonctionnement du tri postal suscite des aménagements sur le bâtiment qui sont pris en charge par la SOLEAM.

Le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2015

Les dépenses :

- sur l'exercice écoulé les dépenses qui s'élèvent à 1 063 194 Euros TTC contre 933 744 Euros TTC prévus au CRAC précédent, se répartissent ainsi :

51 016 Euros TTC pour le foncier études générales, en diminution (-12 303) par rapport au prévisionnel sur le poste études non consommé en totalité,

872 960 Euros TTC pour les travaux en diminution (- 11 299) par rapport au prévisionnel en raison du décalage du chantier de démolition sur 2016,

125 974 Euros TTC pour les dépenses annexes en augmentation (+140 308) due à la TVA résiduelle,

et 13 244 Euros pour les frais financiers à court terme en diminution (-15 128) suivant l'évolution de la trésorerie.

- sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2015, les dépenses réalisées (hors la TVA résiduelle) qui s'élèvent à 16 359 404 Euros TTC, soit 70% du montant total des dépenses prévisionnelles, se répartissent ainsi :

9 588 531 Euros TTC pour le foncier soit 84% du budget foncier total prévisionnel,

4 775 010 Euros TTC pour les travaux soit 52% du budget travaux total prévisionnel,

1 892 138 Euros TTC pour les dépenses annexes soit 79% du budget dépenses annexes total prévisionnel,

103 725 Euros TTC pour les frais financiers soit 94% du montant total prévisionnel des frais financiers.

I- Au terme de la concession, les dépenses qui s'élèvent à 24 102 899 Euros TTC sont en augmentation de 586 877 Euros TTC par rapport au bilan arrêté au au 31 décembre 2014 ; elles se répartissent ainsi :

11 445 756 Euros TTC pour le budget foncier et études générales (47% du total des dépenses) en diminution de 533 804 Euros TTC en raison du montage projeté avec la POSTE qui ne prévoit plus l'acquisition totale du terrain de la Poste par l'aménageur, seule l'emprise du parking du centre de tri affecté ensuite au fonctionnement du DÔME sera achetée par la SOLEAM,

9 156 811 Euros TTC pour le budget travaux (38% du total des dépenses) en augmentation de 930 617€TTC, cette hausse est due aux travaux de réaménagement de zone logistique du DÔME et à la reconfiguration du centre du tri Postal,

3 390 774 Euros TTC pour le budget des dépenses annexes et TVA résiduelle (14% du total des dépenses) qui est en augmentation de 213 246 Euros TTC en raison d'une augmentation de la TVA résiduelle liée à la taxation de la subvention MPM,

et 109 559 Euros pour les frais financiers à court terme (0,4% du total des dépenses) en diminution (- 23 182) liés à l'évolution de la trésorerie de l'opération.

Les recettes :

- Sur l'exercice écoulé, les recettes d'un montant 650 446 Euros TTC correspondent au versement du solde de la vente de l'îlot Meyer et à des produits de gestion.

- Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2015, les recettes hors la participation d'équilibre s'élèvent à 12 998 843 Euros TTC dont :

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 25 Novembre 2016

12 323 709 Euros TTC pour les cessions, soit un taux d'avancement des cessions de 72%,

8 749 Euros TTC pour les produits de gestion, soit 100% du poste,

et 666 385 Euros TTC pour les produits financiers, soit près de 100% du poste.

- Au terme de la concession, les recettes globales prévisionnelles de l'opération, hors la participation du concédant, s'élèvent à 22 213 623 Euros TTC (en diminution de 752 668 Euros TTC par rapport au CRAC précédent) et comprennent :

- les produits financiers d'un montant de 669 201 Euros TTC (2,8% des recettes globales) qui sont en augmentation de 929 Euros en lien avec la trésorerie de l'opération et les produits de gestion d'un montant de 8 749 Euros TTC qui sont en augmentation de 4 999 Euros,

- les recettes de cessions ou participations constructeurs d'un montant de 20 311 673 Euros TTC (84% des recettes globales) qui sont en diminution de 758 596 Euros TTC liée à l'opération sur le terrain de la Poste qui générera moins de charges foncières que prévu antérieurement.

- la participation de MPM, désormais la Métropole à la réalisation de la voie nouvelle d'insertion entre le boulevard Fleming et le boulevard du Maréchal Juin pour un montant de 1 224 000 Euros TTC inchangée (5% des recettes globales)

La participation du concédant

La participation du concédant à l'équilibre de l'opération correspondant à l'écart entre les dépenses et les recettes s'élève de 549 731 Euros à 1 889 276 Euros, soit une augmentation de 1 339 545 Euros par rapport au CRAC précédent.

Au 31/12/2015, la Ville a versé 1 390 388 Euros.

La Métropole concédante à partir du 1/01/2016 versera le solde de cette participation à l'équilibre du bilan soit 498 888 Euros en 2019.

Au global la Métropole va participer au financement de cette opération à hauteur de 1 722 888 Euros comprenant :

- la participation à l'équilibre de l'opération pour 498 888 Euros,
- la participation à la réalisation de la voie nouvelle d'insertion entre le boulevard Fleming, le boulevard Meyer et le boulevard du Maréchal Juin (convention de participation tripartite n°15/1755) pour 1 224 000 Euros.

La trésorerie de l'opération

Le solde cumulé de trésorerie de l'opération est négatif (-2 290 286 Euros) au 31 décembre 2015 en lien avec l'évolution des dépenses et des recettes.

Avenant à la concession

L'avenant 21 à la concession d'aménagement T1600913CO (ex 90/108) a pour objet :

d'approuver l'évolution de la participation du concédant à l'opération ainsi que l'échéancier de versement, et de proroger la durée de la concession de deux années portant son échéance au 12 Mars 2019.

Le Programme des équipements publics modifié

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 25 Novembre 2016

Le transfert de la concession d'aménagement à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'intégration des nouveaux aménagements de la zone logistique du DÔME dans le programme de la concession conduisent à modifier le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC.

En 2015 les négociations de SOLEAM avec Poste Immo ont permis d'aboutir à un accord quant à l'utilisation du parking actuel du centre de tri par le DÔME pour le stationnement des poids lourds, compensé par la mise à disposition de la Poste d'un autre terrain (ex SCI Ensallém) pour répondre aux besoins de son activité.

Le PEP modifié ci annexé prévoit les aménagements destinés au DÔME qui sont financés par l'opération de ZAC, réalisés par la SOLEAM aménageur puis remis gratuitement à la Ville.

Il s'agit de l'aménagement des espaces dévolus aux stationnements VL et PL, la réalisation de bâtiments à usage de stockage, et de restauration de la salle de spectacle du DÔME pour un montant estimé à 900 000 Euros TTC.

Conformément à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme lorsque le programme des équipements publics comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier de réalisation doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.

Ainsi le conseil municipal de Marseille lors de la séance du 3 Octobre 2016 a approuvé le programme des équipements publics modifié de la ZAC de St Just.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur la « ZAC Saint Just – 4ème et 13ème arrondissements – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité CRAC de la concession d'aménagement établi au 31 décembre 2015 - Approbation de l'avenant 21 à la convention d'aménagement de Saint Just T1600913CO -ex n 90 108- Approbation du programme des équipements publics modifié ».

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 25 Novembre 2016

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur la « ZAC Saint Just – 4ème et 13ème arrondissements – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement établi au 31 décembre 2015 - Approbation de l'avenant 21 à la convention d'aménagement de Saint Just - Approbation du programme des équipements publics modifié » ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur le projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur la « ZAC Saint Just – 4ème et 13ème arrondissements – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement établi au 31 décembre 2015 - Approbation de l'avenant 21 à la convention d'aménagement de Saint Just - Approbation du programme des équipements publics modifié ».

Présents	105
Représentés	30
Voix Pour	90
Voix Contre	0
Abstentions	45

Adoptée

Se sont abstenus :

Sophie CELTON - Karim GHENDOUF - Michel ILLAC - Patrick MAGRO - Martine MATTEI - André MOLINO - Christian PELLICANI - Marc POGGIALE - Georges ROSSO - René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Vincent COULOMB - Josette FURACE - Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ - Stéphane MARI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Nathalie PIGAMO - Muriel PRISCO - Roger RUZÉ - Éric SCOTTO - Gérard POLIZZI - Nouriati DJAMBAE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER